

DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 14
Présents : 10
Pouvoirs : 00

BUREAU DELIBERATIF SÉANCE DU 8 AVRIL 2019 A 8H30

Délibération BT2019/04/08 - 02 – Attribution d'une subvention à l'association ADIE dans le cadre de la programmation 2019 du contrat de ville de Clichy-sous-Bois et Montfermeil

Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 6^{ème} Vice-présidente

DATE DE CONVOCATION : 2 avril 2019

PRÉSIDENCE de Michel TEULET, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : Salle du Conseil de Gagny - 1, place Foch – 93220 Gagny

PRÉSENTS : Mmes et MM. BAILLY Dominique, CALMEJANE Patrice, CAPILLON Claude, GENESTIER Jean-Michel, LEMOINE Xavier, MAHEAS Jacques, MARSIGNY Brigitte, SCHLEGEL Eric, TEULET Michel, TORO Ludovic.

ABSENTS/POUVOIRS : Mmes et MM. COPPI Katia, DEMUYNCK Christian, KLEIN Olivier, MARTIN Pierre-Yves.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BAILLY Dominique.

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau, et notamment l'article 3 donnant délégation au Bureau pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant n'excédant pas 23 000€, dans la limite des crédits ouverts au budget, et approuver les conventions afférentes,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération,

VU le contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil, signé le 5 juillet 2015,

VU la demande de subvention déposée par l'association ADIE auprès de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est dans le cadre de l'appel à projets

2019 du contrat de ville
Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20190408-BT2019-04-08-02-
DE
Date de télétransmission : 15/04/2019
Date de réception préfecture : 15/04/2019

intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil, pour le projet « Donner accès à l'entrepreneuriat, et plus largement à l'emploi, par le microcrédit et l'accompagnement auprès d'un public exclu du système bancaire classique »,

CONSIDÉRANT que le projet porté par l'association ADIE contribue à la réalisation des objectifs de l'axe « développement économique, emploi, insertion » du contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil,

CONSIDÉRANT que les partenaires ont approuvé l'inscription du projet à la programmation des crédits départementaux en lieu et place de ceux de l'enveloppe cible, lors du comité technique du 21 février 2019 et du comité de pilotage du 18 mars 2019 de programmation du contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'attribuer à l'association ADIE une subvention d'un montant de 5 000€ pour le financement du projet « Donner accès à l'entrepreneuriat, et plus largement à l'emploi, par le microcrédit et l'accompagnement auprès d'un public exclu du système bancaire classique », dont le coût total prévisionnel s'élève à 107 517€ au titre de l'exercice 2019,

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours,

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités y afférant.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 08/04/2019.

Affiché - Notifié le **15 AVR. 2019**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le Président,

Michel TEULET

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20190408-BT2019-04-08-02-
DE
Date de télétransmission : 15/04/2019
Date de réception préfecture : 15/04/2019